Règlement du jeu « Jeu des 30 secondes – Bâteau Riverly »

Article 1 : Objet

La **société SERC**, dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly sur Seine organise sur son antenne nationale FUN RADIO **du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus** un jeu permettant à ses auditeurs de remporter la dotation décrite à l'article 4, selon les conditions fixées aux présentes (ci-après le "Jeu").

Article 2 : Participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse, et à l'exclusion des DOM TOM), **sous réserve qu'il n'ait pas déjà participé à un jeu sur l'antenne de FUN RADIO dans une période de 6 (six) mois précédent le présent Jeu,** selon les conditions précisées ci-après.

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile). Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, l'appel après vérifications sera purement et simplement refusé.
Les gagnants du présent jeu s'interdisent de participer, à savoir même nom, même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile), à tout jeu organisé sur l'antenne de la SERC pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de remise de son lot s'il ne s'agit pas d'un voyage et pendant une période de 1 (un) an s'il a remporté un voyage. Toute participation de leur part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

Ce jeu n'est pas accessible aux personnes appartenant à la société SERC ou aux sociétés du Groupe M6 ou aux sociétés travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et à toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société SERC ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux, et, de manière générale, à toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient ;
La participation au présent jeu emporte acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Mécanique du jeu

3.1 Jeu des 30 secondes

Le jeu dit « Jeu des 30 secondes », se déroule chaque jour, du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus à raison d'une session de jeu par jour durant l'émission matinale de FUN Radio « Bruno dans la radio », à 8h10.

C3 - Confidentiel

Vers 8h l'équipe d'animation de l'émission invitera les auditeurs souhaitant participer au jeu à s'inscrire en adressant un SMS contenant le mot clé BRUNO au numéro 74900 (3 SMS à 0,99 € le SMS) pour la France et au numéro au numéro 6322(3 SMS à 1,00 € le SMS) dans un laps de temps indiqué à l'antenne. Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort par un sms communiqué à la fin de leur participation au jeu. Cette proposition correspond à l'appellation « Multiplicateur ». Après avoir envoyé le mot clé proposé et répondu correctement aux nombres de questions posées par sms (0,99 € le SMS +coût éventuel de l'opérateur); les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages en fin du jeu et ensuite intégrées dans la liste des participations pour le tirage au sort du gain mis en jeu. Deux auditeurs seront sélectionnés par tirage au sort via un algorithme pour participer en direct.

A 8h10, les auditeurs devront s'affronter à l'antenne en choisissant chacun l'un des membres de l'équipe d'animation (Christina, Pino, Karina ou Maurine). Chaque auditeur devra faire deviner en 30 secondes au membre de l'équipe d'animation qu'il aura choisi une liste de mots. Le membre de l'équipe d'animation de qui aura deviné le plus de mots dans les 30 secondes fera remporter à l'auditeur qui l'aura choisi la dotation décrite à l'article 4.1.
En cas d'égalité entre les deux animateurs, une nouvelle session se déroulera identique à la précédente. A l'issue de cette dernière, l'animateur qui aura découvert le plus grand nombre de mots sera désigné gagnant et l'auditeur qui l'aura choisi remportera la dotation mise en jeu. En cas de nouvelle égalité, une nouvelle session sera organisée et ainsi de suite autant de fois que nécessaire pour désigner un gagnant.

Compte tenu de ce qui précède, il est précisé que

- les auditeurs devront adresser leurs SMS dans le créneau indiqué ci-dessus. En conséquence, tout envoi de SMS en dehors dudit créneau ne sera pas retenu pour participer au Jeu.

- 5 (cinq) auditeurs remporteront chacun un lot à raison de 1 (un) gagnant par jour.

Article 4 : Dotations – Remise des dotations

4.1 Dotation

Chaque gagnant remportera 1 (un) location sur un bateau fluvial habitable sans permis de la flotte Riverly, pour quatre personnes et pour une durée de 7 nuits (draps et serviettes comprises), en aller-simple (départ d'une base et arrivée sur une autre base) avec une initiation à la navigation est assurée par nos équipes l'après-midi du premier jour (environ 1h30).

Tous les autres frais et dépenses personnelles à l'occasion de ce séjour restent intégralement à la charge du gagnant et notamment :

- le transport aller de la ville de résidence du gagnant à la base de départ et le transport retour de la base d'arrivée à la ville de résidence du gagnant
- les frais de carburant (environ 500€-600€)
- l'ensemble des prestations repas et boissons
- l'ensemble des autres prestations et services proposées (forfait ménage, vélo, retour à votre véhicule)
- les frais et dépenses personnelles à l'occasion de ce séjour.

C3 - Confidentiel

- les assurances voyages
- la caution

Le gagnant pourra partir aux dates de son choix, selon disponibilités, pour un départ en 2027 (avril-octobre 2027), en France dans la région de votre choix entre le Canal du Midi, la Camargue, la Bourgogne et Saône, la Bretagne ou l'Anjou. A défaut pour le gagnant de consommer son lot dans le délai imparti, et ce pour quelque cause que ce soit, il ne pourra obtenir le remplacement de son lot ou le remboursement en numéraire de la valeur de celui-ci. La valeur du séjour s'élève de 2700€ à 4500€ en fonction de la période de réservation.

Ce séjour n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transmissible aux tiers à quelque titre que ce soit, à titre gracieux ou onéreux.

4.2 Remise des dotations

La SERC se mettra directement en contact avec les gagnant pour l'envoi de leurs dotations

Les gagnants ne pourront prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du séjour en numéraire en lieu et place de celui-ci**.** En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Article 5 : Responsabilités

5.1. Responsabilité relative au Jeu

La responsabilité de la SERC ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, elle était amenée à modifier, prolonger, écourter, suspendre voire annuler le Jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce, quelle qu'en soit la nature et sans avoir à présenter une justification quelconque.

Par ailleurs, la SERC ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

La SERC ne pourra pas être tenue responsable des conséquences dues aux erreurs ou omissions éventuelles portant sur les informations et coordonnées données par les participants.

Notamment toute indication d'identité et/ou de coordonnées qui s'avèreraient erronées entraîneront automatiquement l'élimination de la participation même si la personne a été déclarée gagnante ou finaliste.

5.2. Responsabilité relative à la dotation

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que la SERC ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

C3 - Confidentiel

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, ladite société était amenée à suspendre le Jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce, quelle qu'en soit la nature.

La société SERC se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit de nature équivalente, d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité ou de défaillance de son partenaire, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé au Jeu. Aussi, en cas d'impossibilité pour les sociétés organisatrices de joindre un ou des gagnants, en raison de leur indisponibilité, absence ou autres, afin de convenir des modalités de délivrance et de jouissance de la dotation, leur responsabilité ne saurait être mise en cause, ce que tout gagnant reconnait expressément. De fait, tout gagnant renonce à réclamer et agir en justice contre les sociétés organisatrices pour impossibilité de leur part de joindre le gagnant, de son fait.
Il ne sera répondu à aucune demande concernant le Jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La société SERC se réserve le droit d'interrompre à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire (inscription simple ou avec l''utilisation de l'option « Multiplicateur ») par jour et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse)

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) au présent jeu-concours, à :

1) Pour la France :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « FUN RADIO – Jeu des 30 secondes – Bateau Riverly »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

2) Pour la Belgique

FUN RADIO BELGIQUE
Jeux FUN RADIO

C3 - Confidentiel

33, avenue Télémaque
1190 Bruxelles - Belgique

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse par jour de participation.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.
Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro court concerné
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé
- Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS envoyé ou l'appel au numéro court dans les conditions et selon les modalités définies ci-après
    - Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.
    - La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS ou numéro court composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ou numéro court ne doivent pas être joints à votre courrier.
    - Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant
- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaitre le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.
- Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.
- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 €TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.
Les frais de timbres peuvent être remboursés sur simple demande sur la base de tarif lent « lettre » en vigueur.

C3 - Confidentiel

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

Article 7 : Promotion/ données personnelles

7.1 Promotion

La société SERC se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

7.2 Données personnelles
Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société SERC.
Dans le cadre de la participation au Jeu, La société SERC pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société SERC pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SERC et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société SERC, ou à un partenaire en vue

C3 - Confidentiel

uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.
Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la SERC dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer soit un courrier électronique à l'adresse suivante : mesdroits@funradio.fr, soit un courrier postal à SERC/FUN RADIO, Direction d'Antenne, 56, avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92575) L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société SERC de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SERC en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/agir

C3 - Confidentiel

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude ID FACTO, Commissaires de Justice, 27/29 rue des Poissonniers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société SERC/FUN RADIO
Direction Juridique
Jeu « Jeu des 30 secondes –Bateau Riverly »
56, avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly sur Seine

Article 9 : Contestations/arbitrage

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société SERC tranchera tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

La Direction Générale

C3 - Confidentiel